

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 novembre 2020

Date de convocation : 06/11/2020 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :
16 novembre 2020

Membres en exercice : 11 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Dominique THELLYERE, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Emilie VERCLEYEN

Présents : 7 **Représentés :** Véronique MERTZ, Rodolphe SCHAEFFER, Dorine GOLDSTEIN, Jérémy KURTZ

Votants : 11 **Excusés :**
Absents :

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2020
02. VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - MODIFICATION
03. INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR
04. MODIFICATION BUDGETAIRE- TELEDISTRIBUTION
05. CREATION DE LA CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE
- 06 .REPARTITION DES FRAIS DE LA CANTINE-GARDERIE
07. SUBVENTION AU COLLEGE DE WINGEN-SUR-MODER
08. MOTION - SOUTIEN AU PROJET D'EXTENSION DE KUHN SAS A MONSWILLER
09. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2020 - DEL_2020_049

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 23 septembre 2020.

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE - MODIFICATION - DEL_2020_050

Le Maire informe le Conseil municipal que suite à la délibération n° DEL_2020_040 du 23 septembre 2020 concernant la vente d'un terrain constructible, M. DAMIENS Daniel renonce à l'achat du terrain en question.

A sa place, la fille de M. Damiens souhaite l'acquérir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Annule** la délibération n° DEL_2020_040 du 23 septembre 2020,
- **Décide** de vendre à Madame DAMIENS VANRAPENBUSCH Constance, née le 23 juin 1994 à Colmar (68), domiciliée N°251 boulevard Raspail à 75014 PARIS, le terrain en partie constructible constitué de la parcelle communale cadastrée comme suit :

COMMUNE DE FROHMUHL - SECTION 1 - VILLAGE - N°184 - d'une contenance de 09 ares 13 centiares,

- au prix de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) l'are, soit 31 955 € la totalité,

- **Autorise** le Maire à signer l'acte notarial et les frais y afférant sont à la charge de l'acquéreur.

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR - DEL_2020_051

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 à R.421-29 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de La Petite Pierre ;

Vu les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement visant à garantir la qualité architecturale du bâti traditionnel et la préservation du cadre de vie en particulier dans le centre ancien « UA » du PLUi ;

Considérant que le centre ancien identifié par le PLUi n'est pas couvert par un périmètre de protection des monuments historiques soumettant à permis préalable les travaux de démolition ;

Considérant l'intérêt pour :

- les pétitionnaires d'être avertis en amont de la non-conformité des travaux ;
- le Maire, d'éviter la multiplication de procédures liées aux infractions aux règles des PLUi dans la cadre de leur compétence de police ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'instaurer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur l'ensemble du centre ancien identifié par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (UA).
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois.

OBJET : BUDGET TELEDISTRIBUTION - REPRISE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2019 EN FONCTIONNEMENT - DEL_2020_052

La commune verse chaque année une subvention substantielle à la section de fonctionnement du budget télédistribution afin d'équilibrer celle-ci.

Inversement, la section d'investissement du budget télédistribution est largement excédentaire.

Or les budgets communaux 2020, 2021 et 2022 de la commune, seront impactés par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid-19 en raison :

- de la participation avec le Conseil Départemental de l'achat des masques,
- de l'achat des produits spécifiques pour respecter le protocole sanitaire pour le nettoyage des locaux des bâtiments communaux,
- de la participation plus élevée aux frais de fonctionnement du RPI situé à Rosteig (conséquence de l'application du protocole sanitaire),
- de la diminution probable en 2021 et 2022 du fonds départemental DMTO, liée aux moindres transactions financières,
- de la diminution probable de la Taxe d'Aménagement en 2021 et 2022, liée au report ou annulation des projets de construction,
- du soutien financier de la commune à l'ASC (Association Socio-Culturelle de Frohmuhl) dont les rentrées financières ont diminué à cause de la moindre occupation du gîte rural et du foyer communal,
- de la diminution probable en 2021 et 2022 de l'attribution du fond départemental de la TP.

Un report conséquent de la section d'investissement du budget télédistribution vers la section de fonctionnement de ce même budget, permettra d'éviter pour les trois prochaines années, le versement d'une subvention de la commune au service télédistribution et préservera ainsi le budget communal affaibli par la crise sanitaire de la Covid-19.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire,

Vu les effets de la crise sanitaire lié à la Covid-19,

Vu la circulaire interministérielle du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'excédent d'investissement du budget télédistribution en 2019 de 40875,12 €,

décide

D'affecter le résultat d'investissement du budget télédistribution comme suit :

- 38875,12€ en fonctionnement compte 777

- Le reste (2000€) en report d'investissement, compte 001

OBJET : CREATION DE LA CANTINE-GARDERIE SCOLAIRE - DEL_2020_053

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, décide de créer, en accord avec les Communes de HINSBOURG, ROSTEIG et PUBERG, une cantine-garderie scolaire à compter du 2 novembre 2020 pour les élèves scolarisés dans le RPI.

A cet effet, la Société DOMIAL loue à la commune de Rosteig le local commercial situé 1 rue Scheiterberg à Rosteig.

Un règlement intérieur qui définit dans le détail les conditions d'accueil, les horaires, les modalités de règlement et d'inscriptions des élèves, notamment les pièces à fournir, le fonctionnement de la structure, les assurances, la discipline, sera mis en place.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET : REPARTITION DES FRAIS DE LA CANTINE-GARDERIE - DEL_2020_054

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2020 de créer une cantine-garderie scolaire, et vu la délibération du Conseil Municipal de Rosteig en date du 11 septembre 2020, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :**

- **les repas** seront fournis par un traiteur,
- **la facturation** du service de cantine-garderie sera établie aux parents mensuellement
- **le coût** du service sera :
 - garderie du matin : 4 €
 - garderie et repas de midi : 7 €
 - garderie du soir : 4 €
- **la commune de ROSTEIG** est désignée comme responsable de la gestion financière du service de cantine-garderie et assurera l'émission de tous les titres et mandats

Concernant la répartition des frais entre les communes :

1. **pour les frais d'aménagement** des locaux, chaque commune versera un montant de base de 1000 € ; le reste de la dépense étant partagé au prorata de la population des quatre communes,
2. **pour les frais de fonctionnement**, chaque commune versera un montant de base de 1000 € par année scolaire; le solde de la dépense, après déduction de la participation des parents, sera proratisé entre les communes en fonction du nombre d'élèves ayant fréquenté la cantine-garderie.

Le Maire est autorisé à finaliser les modalités de fonctionnement de cette cantine-garderie et à signer toutes les pièces y afférentes.

OBJET : SUBVENTION AU COLLEGE DE WINGEN-SUR-MODER - DEL_2020_055

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la lettre du principal du collège de Wingen-sur-Moder demandant une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'équipements de formation aux premiers secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 12€ au collège de Wingen-sur-Moder, selon la proposition du Principal du collège (3 élèves x 4 € = 12 €)

Les crédits nécessaires étant prévus au budget 2020 (c/6574)

OBJET : MOTION - SOUTIEN AU PROJET D'EXTENSION DE KUHN SAS A MONSWILLER - DEL_2020_056

Proposition de contribution des conseils municipaux à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Nous, membres du Conseil Municipal de FROHMUHL, réunis le 13 novembre 2020, souhaitons apporter notre contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de garants de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5000 salariés, 2000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de 3 priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des process de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie.

Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans); et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, nous saluons la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Nous rappelons que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux : respect du calendrier biologique des espèces présentes• plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, nous nous engageons à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Nous saluons également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable,

C'est pourquoi nous apportons notre soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS